



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :  
le 20/01/2026

Publication :  
le 30/01/2026

### **SEANCE DU 26 JANVIER 2026**

#### **Délibération n° D-2026-21**

Désignation du directeur des régies à autonomie financière  
"Réseaux de chaleur et de froid" et "Energies renouvelables"

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURVAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

**Secrétaire de séance :** Madame LARRIBAU Anne-Lydie

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Nicolas VIDEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

**Excusés :**

Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026**

Délibération n° D-2026-21

### **Direction Ressources Humaines**

### **Désignation du directeur des régies à autonomie financière "Réseaux de chaleur et de froid" et "Energies renouvelables"**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

Par délibération n°D-2013-140 du 29 avril 2013, l'assemblée municipale a procédé à la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), doté d'une régie à autonomie financière, pour une production d'énergie renouvelable.

Par une délibération n°D-2025-370 du 18 décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Niort a acté la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière « Réseaux de chaleur et de froid » à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 2221-14 du code général des collectivités territoriales, ces régies sont administrées par un conseil d'exploitation et par un directeur.

L'article R.2221-3 du CGCT autorise qu'un même directeur soit chargé de l'administration de plusieurs régies dotées de la seule autonomie financière (mais rattachées à la même collectivité).

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition de la Ville de Niort un agent du Pôle Transition énergétique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en vue d'assurer les fonctions de direction de la régie municipale à autonomie financière « Réseaux de chaleur et de froid », à hauteur de 30% d'un ETP et de direction de la régie municipale à autonomie financière « Energies renouvelables » à hauteur de 10% d'un ETP également.

Les missions générales d'un directeur de régie à autonomie financière (RAF) sont les suivantes :

- veiller au bon fonctionnement des services publics municipaux en charge du réseau de chaleur et des énergies renouvelables ;
- proposer, préparer et exécuter les décisions des conseils d'exploitation afférents sur les plans techniques, administratifs et budgétaires.

Plus spécifiquement, le directeur des régies susmentionnées assure les missions suivantes :

- contrôler, suivre et auditer les contrats de délégation de service public dans le domaine des réseaux de chauffage urbain (et de froid) ;
- piloter et coordonner les projets techniques relevant du développement des énergies renouvelables, notamment en matière photovoltaïque ;
- produire et suivre les études de faisabilité des projets de création et d'extension des réseaux de chaleur et de froid et de développement des énergies renouvelables ;
- contribuer à la coordination des différents services internes et opérateurs externes autour des projets portés par les deux régies.

Cette mise à disposition sera effective à compter du 9 février 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 8 février 2029 inclus. Elle s'effectuera à titre onéreux, avec un remboursement de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais effectué par les deux budgets annexes concernés.

Dans le cadre de sa mise à disposition, l'agent est rattaché au service Unité transition énergétique et climatique (UTECH) du Pôle Ingénierie Technique et est placé sous l'autorité directe du Directeur général adjoint du Pôle.

Selon l'article L.2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le directeur d'une régie à autonomie financière est désigné par le Conseil municipal sur proposition du Maire. Dans la continuité du propos précédent et après mise en œuvre de la mise à disposition, il est proposé de désigner formellement Monsieur Cyril BAUMARD, directeur des régies « réseaux de chaleur et de froid » et « énergies renouvelables ».

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la désignation de Monsieur Cyril BAUMARD en qualité de directeur des régies à autonomie financière « Energies renouvelables » et « Réseaux de chaleur et de froid » ;
- approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Anne-Lydie LARRIBAU**

**Jérôme BALOGE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A  
TITRE ONEREUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU NIORTAIS AUPRES DE LA VILLE DE NIORT  
REGIES A AUTONOMIE FINANCIERE  
« RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID »  
« ENERGIES RENOUVELABLES »**

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, sise 140 rue des Equarts, 79000 NIORT  
représentée par Monsieur Gérard LABORDERIE, Vice-Président Délégué,  
ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération du Niortais »

D'une part,

**ET**

La Ville de Niort, sise 1 place Martin Bastard, 79000 NIORT  
Représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice  
ci-après dénommée « La Ville de Niort »

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 26 janvier 2026 informant le Conseil municipal de la présente mise à disposition,

Vu la délibération du 2 février 2026 informant le Conseil d'agglomération de la présente mise à disposition,

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention,

Considérant que les besoins du service le justifient,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre onéreux par la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort d'un agent pour assurer les fonctions de direction

de deux régies municipales à autonomie financière :

- Pour une part prévisionnelle de 10% d'un ETP, sur les fonctions de directeur de la régie municipale à autonomie financière « Energies renouvelables », régie créée par délibération du conseil municipal du 29 avril 2013.
- Pour une part prévisionnelle de 30% d'un ETP, sur les fonctions de directeur de la régie municipale à autonomie financière « Réseaux de chaleur et de froid », régie créée par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2025.

Cette mise à disposition est effective à compter du 9 février 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 8 février 2029 inclus.

Cette mise à disposition auprès de la Ville de Niort permettra ensuite de produire deux arrêtés de nomination distincts sur les RAF concernés.

## **Article 2 : Nature des activités**

L'agent est mis à disposition, avec son accord, en vue d'assurer les fonctions de Directeur de la régie municipale dotée de l'autonomie financière « Réseaux de chaleur et de froid ».

Il exerce les missions suivantes :

### ***Missions générales***

- Veiller au bon fonctionnement des services publics municipaux en charge du réseau de chaleur et des énergies renouvelables,
- Proposer, préparer et exécuter les décisions des conseils d'exploitation afférents sur les plans techniques, administratifs et budgétaires,
- Assurer les fonctions d'ordonnateur de la régie et procéder aux actes de gestion courante de la régie (achats courants, suivi des contrats).

### ***Missions spécifiques***

- Contrôler, suivre et auditer les contrats de délégation de service public dans le domaine des réseaux de chauffage urbain (et de froid),
- Piloter et coordonner les projets techniques relevant du développement des énergies renouvelables, notamment en matière photovoltaïque,
- Produire et suivre les études de faisabilité des projets de création et d'extension des réseaux de chaleur et de froid et de développement des énergies renouvelables.
- Contribuer à la coordination des différents services internes et opérateurs externes autour des projets portés par les deux régies

Dans le cadre de sa mise à disposition, l'agent est rattaché au service Unité transition énergétique et climatique (UTE) du Pôle Ingénierie Technique et est placé sous l'autorité directe du Directeur général adjoint du Pôle.

## **Article 3 : Conditions d'emploi**

Les conditions de travail de l'agent sont fixées par la Ville de Niort. Les modalités d'organisation et de répartition de ce temps seront laissées à la libre appréciation de la Ville de Niort sous réserve des nécessités de service de la collectivité d'origine.

L'agent étant mis à disposition pour une quotité de travail égale à 40% d'un ETP, les décisions en matière de congés annuels, d'ARTT et de congés de maladie ordinaire sont prises par la Communauté d'Agglomération du Niortais qui en informe la Ville de Niort.

La Communauté d'Agglomération du Niortais prend les décisions relatives aux autres congés statutaires prévues par le code général de la fonction publique, à l'aménagement de la durée du travail et au bénéfice du compte personnel de formation, après avis de la Ville de Niort.

Le dossier administratif de l'agent demeure placé sous l'autorité exclusive de la Communauté d'Agglomération du Niortais, qui en assure la gestion.

L'agent mis à disposition est assujetti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

#### **Article 4 : Rémunération**

La mise à disposition s'effectue à titre onéreux.

L'agent mis à disposition continue à percevoir par la Communauté d'agglomération du Niortais la rémunération correspondant à son grade et à l'emploi qu'il occupe (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté d'agglomération du Niortais supportera seule la charge des prestations servies en cas de maladie lorsque celles-ci proviennent de l'une des causes exceptionnelles prévues par l'article L. 27 du Code des Pensions civiles et militaires, de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions.

En outre, la Communauté d'Agglomération du Niortais supportera seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions du décret n° 2005-442 du 02 mai 2005 relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

L'agent sera indemnisé par la Ville de Niort des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions. Il pourra également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions exercées à la Ville de Niort.

#### **Article 5 : Prise en charge financière**

La Ville de Niort remboursera à la Communauté d'Agglomération du Niortais le montant de la rémunération prévue à l'article 4 et les charges patronales de l'agent mis à disposition proportionnellement à son temps de travail, sur les bases d'un état récapitulatif validant (en plus ou en moins) la quotité de 40% d'un ETP.

Le paiement des sommes dues par la Ville de Niort interviendra auprès de Monsieur le Receveur sur présentation d'un titre de recettes émis en décembre de chaque année.

#### **Article 6 : Formation**

La Ville de Niort supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

#### **Article 7 : Discipline**

En cas de faute disciplinaire, la Communauté d'Agglomération du Niortais, autorité d'origine ayant pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire.

Elle peut être saisie par la Ville de Niort : sur accord des deux parties, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

#### **Article 8 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités**

L'agent bénéficie des conditions de notation et d'avancement applicables au sein de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'ensemble des personnels de son cadre d'emplois.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi par le supérieur hiérarchique ou par le responsable de la Ville de Niort sous l'autorité duquel l'agent est placé. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et à la Communauté d'agglomération du Niortais.

La Communauté d'Agglomération du Niortais établit la notation en prenant en compte l'ensemble des informations ainsi communiquées.

### **Article 9 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- de la Ville de Niort,
- de l'agent.

Dans ces conditions, le préavis est de 2 mois à compter de la réception de la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort.

### **Article 10 : Litiges**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 Poitiers.

### **Article 11**

La présente convention sera notifiée à la Communauté d'Agglomération du Niortais, à la Ville de Niort et à l'agent et transmise au contrôle de légalité accompagnée de l'arrêté de mise à disposition. Une ampliation sera adressée au Trésorier Principal.

Fait à NIORT, le

Pour la Ville de Niort  
L'Adjointe déléguée

Anne-Lydie LARRIBAU

Pour La Communauté d'Agglomération du  
Niortais  
Le vice-président délégué

Gérard LABORDERIE